

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEDEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

SCP D AVOCATS SCHAUFELBERGER-
MONNIN

116 GRANDE RUE
25000 BESANCON

V/REF :

N/REF : 77 B 15 / 2007-A-3360

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 24/10/2007,

P.V. d'assemblée du 24/09/2007

- PROJET DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Concernant la société

AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE (A.C.E.) SOCIETE D'EXPERTISE COMPTA BLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES.

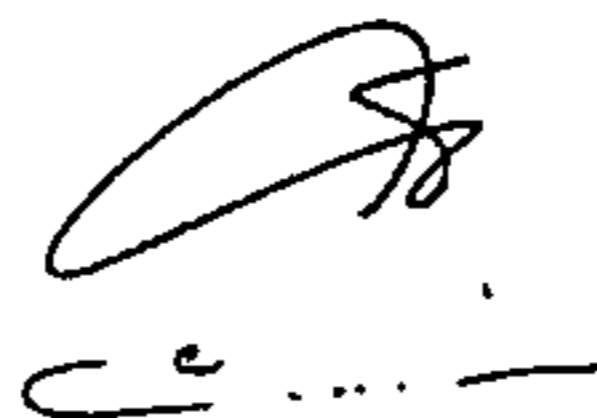
Société anonyme
5 chemin de Palente
le Séquoia
25000 Besançon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3360 le 24/10/2007

R.C.S. BESANCON 309 277 275 (77 B 15)

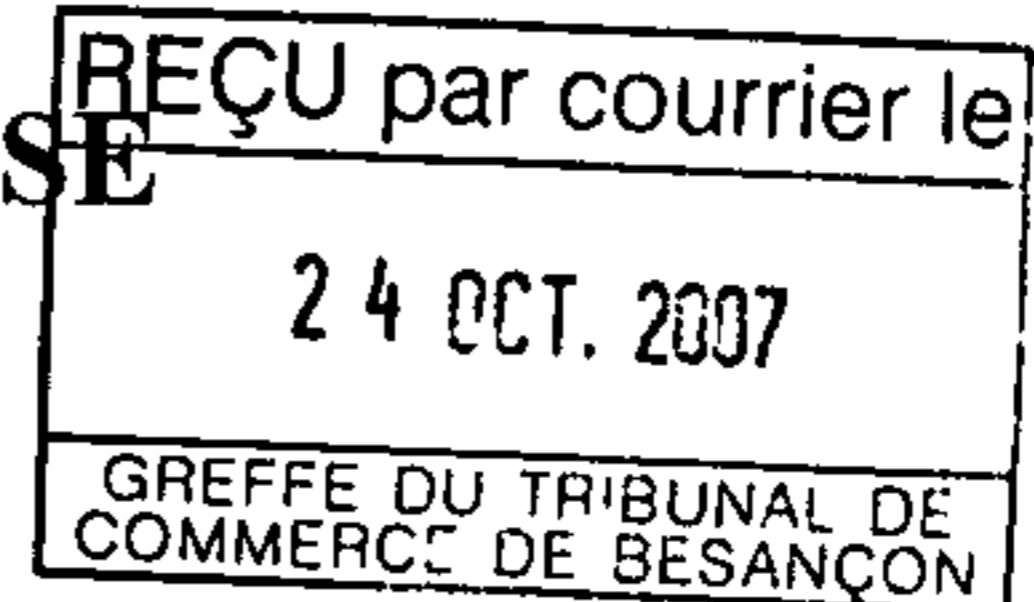
Fait à BESANCON le 24/10/2007,

Le Greffier



AUDIT CONSEIL EXPERTISE

Société anonyme
au capital de 289 800 euros
Siège social : 5 chemin de Palente
25000 BESANCON
R.C.S. BESANCON 309 277 275



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 24 septembre 2007

L'an deux mil sept,
et le vingt quatre septembre à neuf heures

Les actionnaires de la société « ACE », société anonyme au capital de 289 800 euros divisé en 19320 actions de 15 euros chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Monsieur Bernard ZWIBEL, représentant le Cabinet PROCOMPTA, commissaire aux comptes, a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 septembre 2007.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, Madame Nathalie FÉNART.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Murielle GÉNIN et Monsieur Francis COMBEL.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire de séance : Maître Thierry MONNIN.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 19 320 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Th
FC *JK* *AK*

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- le rapport du conseil d'administration,
- les bulletins remis par chaque actionnaire relatifs à l'exercice du droit de retrait.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du Code de commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social avec la liste des actionnaires depuis la convocation de l'assemblée générale pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

- ↳ réduction de capital d'un montant de 19 800 € et réalisation par voie de rachat par la société de 1 320 actions au prix unitaire de 135,75 € ; pouvoirs au conseil d'administration,
- ↳ modification corrélative des statuts,
- ↳ pouvoirs pour formalités.

Le président donne alors lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont mises aux voix :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, statuant en formation extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide de réduire le montant du capital social d'une somme de 19 800 €.

TH
FC
A
R

Elle décide que cette réduction de capital s'opèrera par voie de rachat par la société de 1 320 actions composant le capital social. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour offrir l'acquisition de leurs actions à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions dont il est titulaire, et pour organiser et réaliser les acquisitions. En cas d'insuffisance des offres ne permettant pas d'atteindre au minimum le nombre impératif d'actions ci-dessus, la réduction de capital ne pourra s'opérer, même par voie de limitation de son montant.

L'assemblée générale décide qu'au titre de cette réduction de capital, chaque actionnaire de la société a :

- un droit réservé de demander à titre irréductible l'acquisition d'une partie de ses actions déterminée en proportion de ses droits dans le capital social avant réduction de capital, étant précisé que chacun pourra renoncer sans contrepartie opposable à la société totalement ou partiellement à l'exercice de ce droit réservé.

Sera en particulier considéré comme ayant renoncé à l'exercice de ses droits l'actionnaire qui n'aura pas fait connaître de manière expresse sa demande d'acquisition ou aura adressé une demande tardive.

- un droit de demander à titre réductible l'acquisition d'un nombre supplémentaire d'actions par rapport à ses droits réservés pouvant s'étendre jusqu'à l'intégralité des actions dont il est titulaire. Ces demandes complémentaires seront servies dans la limite du nombre d'actions offertes disponibles et proportionnellement à la demande réductible exprimée par chacun par rapport à la demande réductible totale. La réduction des demandes complémentaires sera opérée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide :

- de fixer le prix de rachat unitaire de l'action à la somme de 135,75 €, soit un prix total à la charge de la société de 179 190 € pour les 1 320 actions offertes à l'acquisition ;
- qu'en conséquence de leur rachat par la société, les 1 320 actions seront annulées et leur montant nominal, soit la somme totale de 19 800 € sera imputée au débit du compte capital social. Dès leur acquisition définitive par la société, les actions rachetées perdront leurs droits et il n'en sera en particulier plus tenu compte pour le calcul du quorum et des majorités aux assemblées générales. Elles perdront par ailleurs droit au bénéfice des répartitions de dividendes qui seront décidées postérieurement à la date d'effet des acquisitions par la société ;
- que la différence entre la valeur de rachat des 1 320 actions par la société correspondant au prix payé aux actionnaires retrayants et la valeur nominale desdites actions sera imputée dès sa constatation, soit la somme de 159 390 €, sur le poste autres réserves ordinaires.

TM
FC
A. B

L'assemblée générale décide que la réduction de capital objet de la présente résolution est soumise à la condition de la non survenance d'oppositions exprimées par tous créanciers de la société dans les délais, formes et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Il est cependant conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour renoncer à cette condition s'il estime en toute souveraineté que les démarches des créanciers peuvent être satisfaites sans péril pour la société.

L'assemblée générale décide d'ouvrir à chaque actionnaire un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de réunion de la présente assemblée générale pour faire connaître son intention de faire ou de ne pas faire valoir en tout ou partie son droit de rachat d'actions ouvert à titre irréductible ou réductible par la présente résolution.

Le délai ci-dessus pourra être inopérant à l'égard des actionnaires qui ont répondu par écrit au cours de la présente séance et sera clos par anticipation dès que l'ensemble des actionnaires auront fait connaître leur décision, à charge pour le conseil d'administration de faire ces constatations.

Les demandes à intervenir postérieurement à ce jour devront être adressées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente réduction de capital sera définitive à l'issue du délai d'opposition des créanciers sous réserve de l'absence d'opposition ou d'oppositions satisfaites par accord expresse du conseil d'administration. Les acquisitions d'actions et le paiement des sommes dues aux actionnaires retrayants ne pourra intervenir qu'après réalisation définitive constatée par le conseil d'administration et dans un délai maximum de dix (10) jours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des résolutions qui précèdent, tous pouvoirs aux fins de constater la réalisation des opérations portant sur le capital social et de faire le nécessaire pour que cette réalisation se déroule conformément aux décisions prises ci-dessus.

L'assemblée générale décide également de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont par ailleurs conférés au président du conseil d'administration et à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement des formalités légales et réglementaires faisant suite aux décisions prises au cours de la présente réunion et en particulier pour procéder dans les meilleurs délais au dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire aux fins d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Three handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature on the left is a cursive name. The middle signature is a stylized, circular mark. The signature on the right is a cursive name.